

A/PM/2018/06/129

REGLEMENTANT
LA FERMETURE DES ETABLISSEMENTS
« Brasserie des Sports » « Café du Progrès »
Et du bal sur l'Esplanade
Vendredi 13 juillet 2018
Mercredi 15 août 2018

	<p> Le Maire de Montagnac Le Maire de Montagnac Vu le C.G.C.T article L2211-1-2 et suivant, Vu les articles L.1, L48 et L49 et suivants du Code des Débits de Boissons, Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 14 mai 1975 fixant à une heure du matin l'heure de fermeture des débits de boissons dans le département de l'Hérault, et notamment son article 4, Vu l'article 4 du dit arrêté autorisant exceptionnellement les Maires à retarder l'heure de fermeture des dits établissements les jours de fêtes légales ou locales, Considérant le caractère de fête légale et locale des manifestations du 13 juillet et 15 août 2018, Considérant que l'heure de fermeture exceptionnelle des bals les : vendredi 13 juillet et mercredi 15 août 2018 à 2h00 du matin, </p>
ARTICLE 1	Le vendredi 13 juillet 2018 et le mercredi 15 août 2018, les bals prendront fin à 2h00 du matin.
ARTICLE 2	Le vendredi 13 juillet 2018 et le mercredi 15 août 2018, l'heure de fermeture légale des débits de boissons est reportée de 1h00 à 2h00 du matin.
ARTICLE 3	Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise : <ul style="list-style-type: none"> - au représentant de l'Etat, - au commandant de la Brigade de Gendarmerie

La présente décision peut être attaquée
 devant le Tribunal administratif de
 Montpellier
 dans les deux mois à compter
 de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/06/2018
 P/O Le Maire
 Philippe AUDOUI
 1^{er} Adjoint

